

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

AVENUE DES DROITS DE L'HOMME (RD260)  
RUE JULES CATOIRE  
CHEMIN DE HALAGE

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**VU** la demande présentée par M. le Président de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (146 allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex)  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tir du feu d'artifice dans le Parc de la Scarpe,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers automobilistes et piétons des voiries,  
**VU** l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,  
**VU** l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** a) La circulation piétonne et cycliste sera interdite le 14 Juillet 2025 de 20h à minuit sur les axes suivants pour leurs tronçons situés sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY :  
- Accès au chemin du Halage et aux jardins familiaux, aux piétons et cyclistes, de la passerelle située sur la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras à hauteur de la rue du Stade de la Scarpe jusqu'au stade synthétique de Saint Laurent Blangy dans le prolongement de la rue de la Forge au fer,  
b) La circulation automobile sera interdite de 20h le 14 Juillet 2025 à 1h le 15 Juillet 2025 sur les axes suivants pour leurs tronçons situés sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY :  
- Avenue des Droits de l'Homme (D260)  
- Avenue Jules-Catoire  
c) Interdiction de stationner au droit des numéros 14 à 17 rue de la Geôle à Saint-Laurent-Blangy,  
d) Interdiction de stationner sur le parking du Stade Nautique du Grand Arras, rue Marcel Leblanc à Saint-Laurent-Blangy (sauf VIP),  
e) Interdiction de stationner sur le parking du Parc de la Scarpe, rue de la Geôle à Saint-Laurent-Blangy,  
Dans ce cadre, une déviation par la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras sera mise en place.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation susmentionnées seront précisées selon une signalétique réglementaire posée par les soins et aux frais du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** M. le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
Les responsables des prestataires intervenants,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 26 Mars 2025

L'Adjoint délégué,

certifié exécutoire compte tenu de la  
publication et de l'affichage du présent arrêté  
en date du 26.03.2025

L'Adjoint délégué,

Philippe MERCIER